



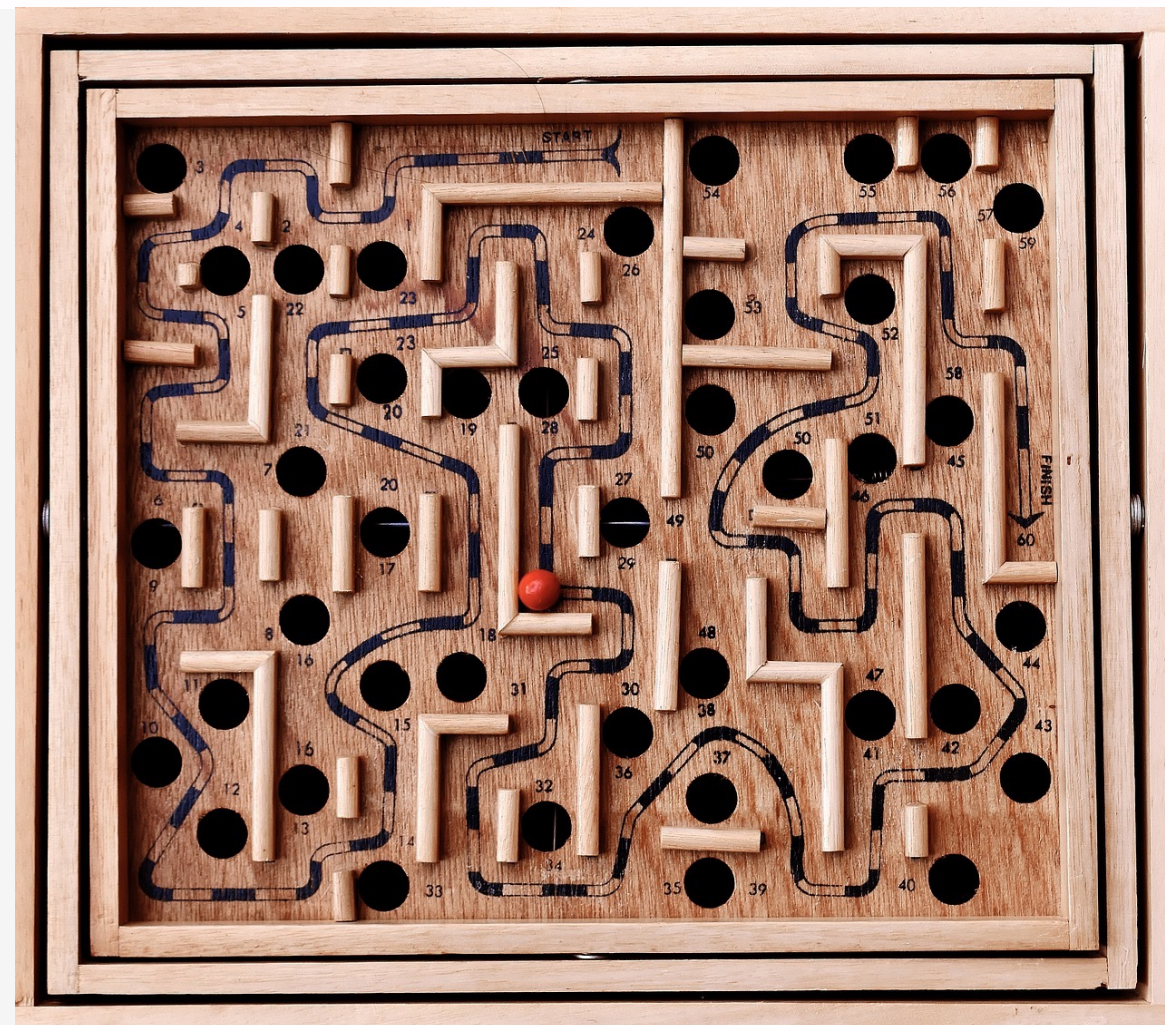
DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Digital Services Act

Comment s'y retrouver ?

*Règlement sur les services numériques
2022/2065 du 19 octobre 2022*

NEXT avocats – www.next-law.fr
15 rue du Temple – 75004 Paris
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23



Les Fournisseurs de Services Intermédiaires



Une réglementation pour qui ?

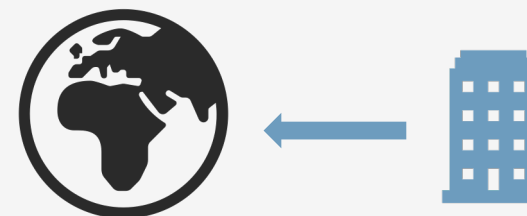
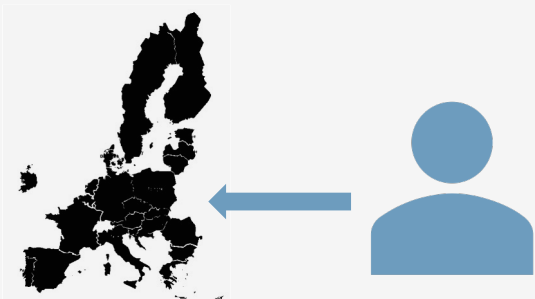
Le DSA s'applique aux « services intermédiaires »...



...fournis aux **bénéficiaires** du service dont le lieu d'établissement ou de résidence se situe **dans l'Union européenne**

...

Quel que soit le **lieu d'établissement** des Fournisseurs de Services Intermédiaires (FSI).



Une réglementation pour qui ?



Les Fournisseurs de Services Intermédiaires (FSI)

Service de « simple transport »



Transmission sur un réseau de communication d'**informations** fournies par un bénéficiaire du service

OU

Fourniture d'un accès au réseau de communication

Service de « mise en cache »



- **Stockage automatique, intermédiaire et temporaire** d'information sur un réseau de communication
- Pour rendre **plus efficace la transmission ultérieure** de l'information à la demande d'autres bénéficiaires

Service d'« hébergement »



Stockage d'informations fournies par un bénéficiaire du service à sa demande



FSI : quelles obligations ?



Désignation d'un point de contact pour les autorités

Pour **communiquer** directement par voie électronique avec les autorités des États membres, la Commission et le Comité européen des services numériques.

Le point de contact doit être facilement identifiable.

Le point de contact doit être joignable en anglais et dans au moins une langue officielle de l'Etat dans lequel le FSI est établi.



Désignation d'un point de contact pour les destinataires des services

Pour **communiquer** directement, rapidement et de manière conviviale, par voie électronique, avec les destinataires des services y compris par des outils non-automatisés.

Le point de contact doit être facilement identifiable.



Désignation d'un représentant légal

Pour les FSI n'ayant **pas d'établissement au sein de l'Union**. Il est chargé de répondre aux autorités des États membres, de la Commission et du Comité pour les services numériques.

FSI : quelles obligations ?



Les conditions générales

- Inclusion des **restrictions imposées** par les FSI sur les contenus fournis par les utilisateurs du service
- Information sur les politiques, procédures, mesures et outils utilisés à des fins de **modération** des contenus
- Information sur la prise de décision fondée sur des **algorithmes** et leur réexamen par un être humain
- Information sur le règlement intérieur du système interne de traitement des **réclamations**

Dans un langage **clair**, simple, intelligible, abordable, sans ambiguïté, compréhensible par les mineurs le cas échéant et un format facilement accessible et lisible

- Information sur les **modifications** faites aux CG
- Obligation de faire respecter de manière diligente, objective et proportionnée les CG au regard des droits fondamentaux



FSI : quelles obligations ?



Rapports de transparence



- 1 fois par an
- Mis à la disposition du public
- Etat des lieux statistiques sur :
 - Les injonctions reçues des autorités et leur traitement
 - Les notifications de contenus illicites reçues et leur traitement
 - Les activités de modération de contenus
 - Les réclamations reçues via le système interne de traitement des réclamations, leur fondement, les décisions prises, celles infirmées et le délai moyen pour y répondre

FSI : les injonctions



Autorités judiciaires et administratives nationales

Information

Coordinateur pour les services numériques

Injonction d'agir contre un contenu illicite

Injonction de fournir des informations sur 1 utilisateur

Information dans les meilleurs délais de la suite éventuelle donnée



Fournisseurs de Services Intermédiaires

Information

Utilisateur à l'origine du contenu

NEXT

FSI : quelle responsabilité ?



Fournisseurs de Services Intermédiaires

Service de simple transport



Service de mise en cache



Service d'hébergement



Aucune obligation générale de :



Surveiller les informations transmises ou stockées



Rechercher activement des faits ou circonstances révélant des activités illicites

FSI : quelle responsabilité ?



Le FSI n'est pas responsable des informations s'il :

Service de simple transport



N'est pas à l'origine de la transmission

Ne sélectionne pas le destinataire de la transmission

Ne sélectionne et ne modifie pas les informations

Service de mise en cache



Ne modifie pas l'information

Respecte les règles relatives à la mise à jour des informations reconnues et utilisées dans le secteur

N'entrave pas l'utilisation de la technologie utilisée dans le secteur pour obtenir des données sur l'utilisation de l'information

A agi promptement pour retirer l'information dès qu'il a connaissance du fait qu'elle a été retirée du réseau

Service d'hébergement



N'a **pas** eu **connaissance** de l'activité ou du contenu illicite ou **conscience** de faits ou circonstances révélant de tels éléments

A agi promptement pour retirer l'information ou en rendre l'accès impossible dès qu'il a connaissance du caractère illégal ou illicite de l'information



FSI : quelle responsabilité ?



Service de simple transport



Service de mise en cache



Service d'hébergement



Les FSI ne sont pas responsables des informations même :

s'ils procèdent de leur propre initiative, de bonne foi et avec diligence, à des enquêtes volontaires ou prennent d'autres mesures destinées à détecter, à identifier et à retirer des contenus illicites, ou à rendre impossible l'accès à ces contenus.



Les plateformes en ligne



Plateformes en ligne



Fournisseurs de Services Intermédiaires

Service de simple transport



Service de mise en cache



Service d'hébergement



Plateforme en ligne

Tout fournisseur de **service d'hébergement** qui, à la demande d'un **destinataire du service, stocke et diffuse au public** des informations



Toute personne physique ou morale utilisant un service intermédiaire, notamment pour rechercher une information ou la rendre accessible

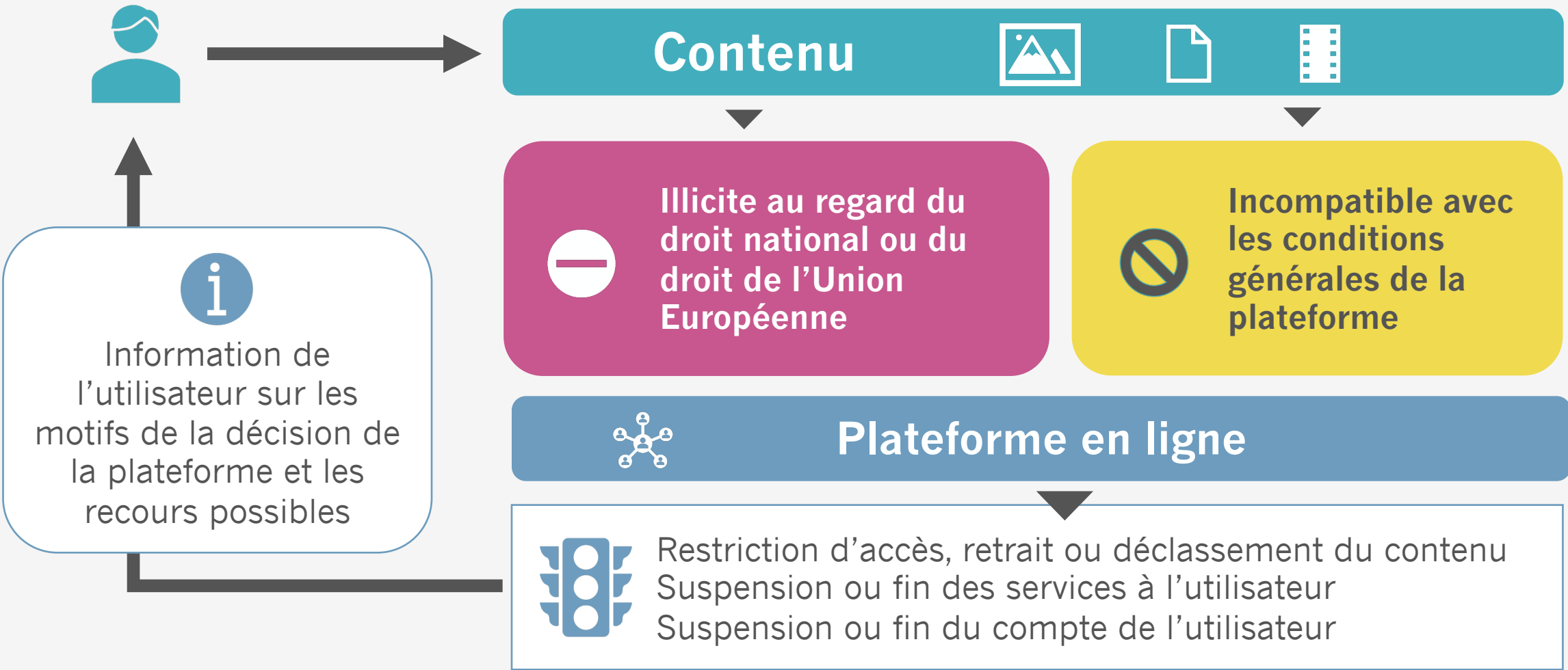


Le fait de mettre des informations à la disposition d'un nombre potentiellement illimité de tiers, à la demande du destinataire du service ayant fourni ces informations

Plateformes en ligne : bannissement



NEXT



Plateformes : signalement de contenus

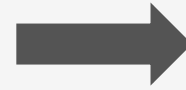


Obligation de mise en place d'un **mécanisme de notification** de tout contenu considéré comme illicite présent sur la plateforme

Facile d'accès et d'utilisation.
Permettant des notifications précises et étayées
Exclusivement par **voie électronique**

Contenu du signalement

- Explication du signalement
- Adresse(s) URL exacte(s) et autres informations pour repérer le contenu
- Nom & courriel de l'émetteur
- Déclaration de bonne foi



Donne lieu à **connaissance** ou **conscience** par la plateforme de l'existence d'un contenu pouvant être identifié d'illégal sans examen juridique détaillé

La plateforme envoie « dans les meilleurs délais » un **accusé** de réception

La plateforme notifie « dans les meilleurs délais » de sa **décision** avec des informations sur les voies de recours disponibles

Les grandes plateformes en ligne



Plateformes



Fournisseurs de Services Intermédiaires

Service de simple transport



Service de mise en cache



Service d'hébergement



Plateformes en ligne

Grandes plateformes en ligne

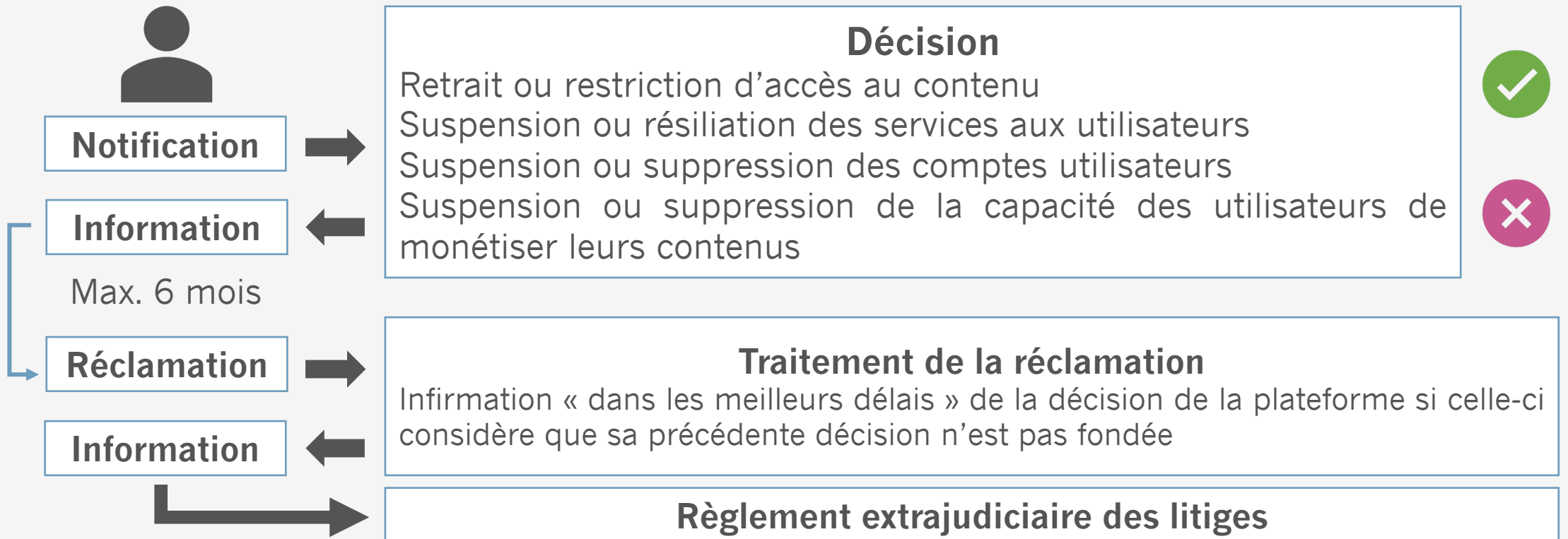
Les obligations qui suivent ne s'appliquent pas aux plateformes en ligne qui ne peuvent pas être qualifiées de microentreprises ou de petites entreprises.



Plateformes : traitement des réclamations



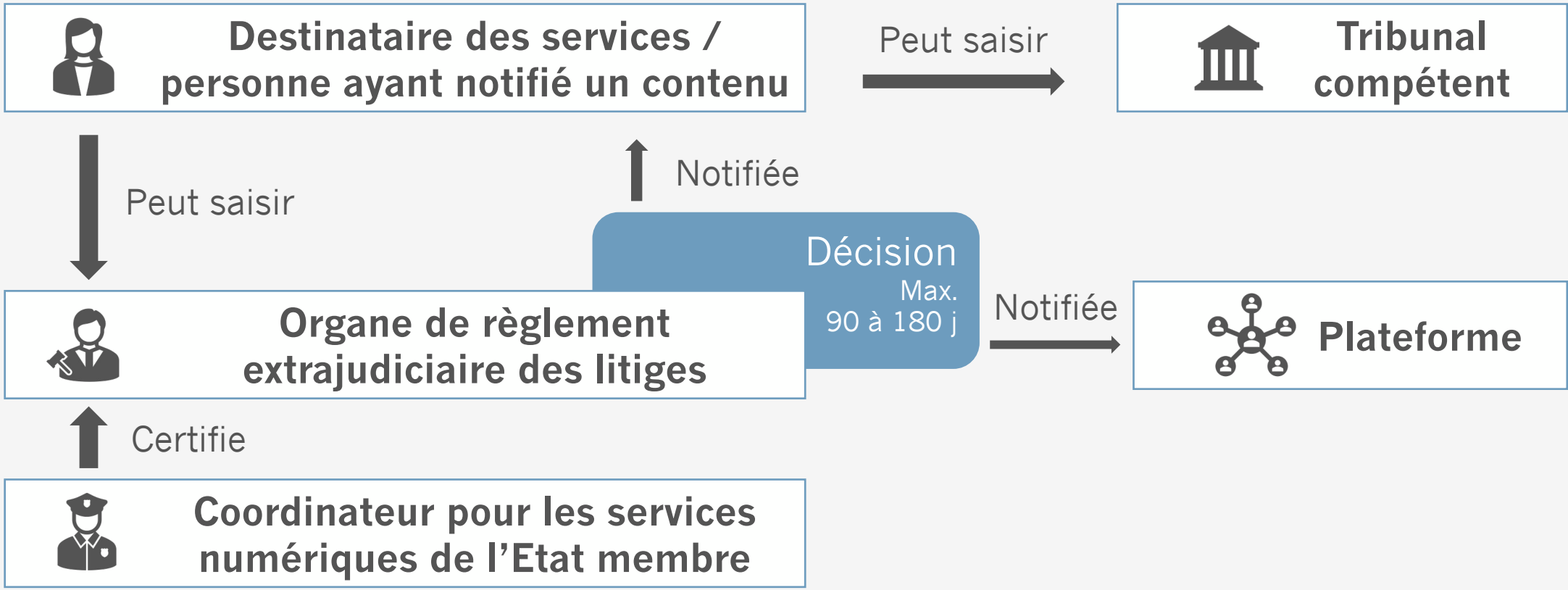
Système interne de traitement des **réclamation** contre la décision prise par la plateforme à la suite de la notification d'un contenu



Plateformes : signalement de contenus



Règlement extrajudiciaire des litiges



NEXT

Plateformes : autres obligations



Traitement prioritaire des notifications des signaleurs de confiance

Statut attribué à une entité par le coordinateur des services numériques sous conditions d'expertise et d'indépendance



Protection des mineurs

Interdiction de publier de la publicité basée sur le profilage des mineurs



Interface utilisateur

Interdiction de développer des interfaces trompeuses



Lutte contre les utilisations abusives

Suspension pendant un temps raisonnable et après avertissement de leurs services pour les utilisateurs fournissant **fréquemment** :

- Des contenus manifestement illicites
- Des notifications et des réclamations manifestement infondées



Transparence renforcée

Dans le **rapport annuel** : sur les litiges et suspensions

En ligne tous les 6 mois : nombre d'utilisateurs

Dans les **CG** : paramètres du système de recommandations

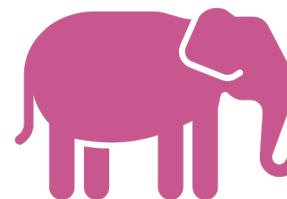
Sur l'**interface en ligne** : mention explicite du caractère publicitaire d'un contenu

Les très grandes plateformes en ligne



Obligations des très grandes plateformes

Les très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche



Nombre mensuel moyen de destinataires actifs du service dans l'Union égal ou supérieur à 45 millions



Désignées par la Commission européenne

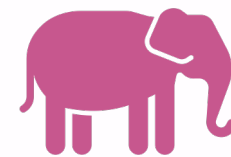


Obligation de transparence et contrôle renforcé



Paiement d'une redevance de surveillance à la Commission

Obligations des très grandes plateformes



Évaluation de tout risque systémique découlant de leurs services

A savoir :

Diffusion de contenus illicites
Atteintes aux droits fondamentaux
Effets négatifs sur le discours civique, les élections, la sécurité publique, les violences sexistes, la santé, les mineurs

1 fois par an



Mise en place de mesures d'atténuation raisonnables, proportionnées, efficaces et adaptées



Création d'une contrôle interne indépendant de conformité



Audit une fois par an par des organismes indépendants donnant lieu à des rapports et recommandations



Etablissement d'un registre électronique de la publicité en ligne diffusée

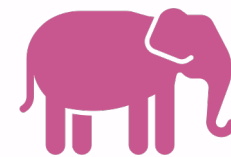


Accès aux données et contrôle par le coordinateur aux services numérique et la Commission

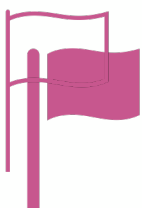


Accès aux données par des chercheurs agréés

Obligations des très grandes plateformes



Fourniture d'un résumé des conditions générales et des mécanismes de recours et réparation



Fourniture des conditions générales dans toutes les langues officielles des pays de l'Union Européenne dans lesquels les services sont fournis



En cas de crise entraînant des menaces graves pour la sécurité ou la santé des personnes : soumission aux décisions de la Commission européenne



Obligation de proposer aux utilisateurs des recommandations de contenus qui ne reposent pas sur le profilage



Rapport de transparence tous les 6 mois au contenu renforcé

Le contrôle des FSI



Le contrôle des FSI



NEXT

Etats UE

Coordinateur pour les services numériques



Le Coordinateur pour les services numériques d'un Etat membre a **compétence exclusive** pour contrôler les FSI ayant leur établissement principal sur le territoire de cet Etat membre

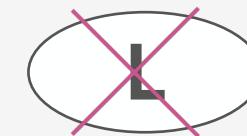
Si le FSI n'a pas d'établissement au sein de l'UE et n'a pas désigné un représentant dans l'UE, tous les Coordinateurs de l'UE sont compétents.

Exception

Très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche



Conséquence



Commission UE



Le contrôle des FSI au niveau national



1 Autorité dans chaque Etat membre

Coordinateur pour les services numériques



Pouvoirs

- Exiger d'un FSI toute information en lien avec une infraction au DSA
- Inspecter les FSI dans leurs locaux et prendre copie de toutes informations
- Interroger les personnels des FSI
- Accepter les engagements des FSI
- Enjoindre la cessation d'infraction au DSA
- Prononcer des **amendes** et des astreintes à l'encontre des FSI
- Adopter des mesures provisoires
- Demander à l'autorité judiciaire de restreindre l'accès au service du FSI

Amendes

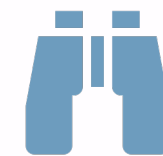
Maximum : 6% du chiffre d'affaires mondial annuel du FSI



Plainte

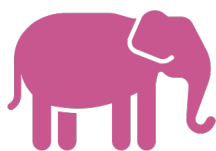
Droit pour tout destinataire d'un service d'introduire une plainte contre un FSI et de demander une indemnisation

Le contrôle des FSI au niveau européen



NEXT

Très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche



Compétence exclusive de contrôle

Commission européenne



Pouvoirs

- Enquêter auprès des TGP / TGMR
- Exiger toute information en lien avec une infraction au DSA
- Interroger les personnels des TGP / TGMR
- Inspecter les TGP / TGMR dans leurs locaux et prendre copie de toute information
- Adopter des mesures provisoires et des mesures de contrôle
- Accepter engagements des TGP / TGMR
- Ordonner des mesures à l'encontre des TGP / TGMR
- Prononcer des astreintes et **amendes**

Amendes

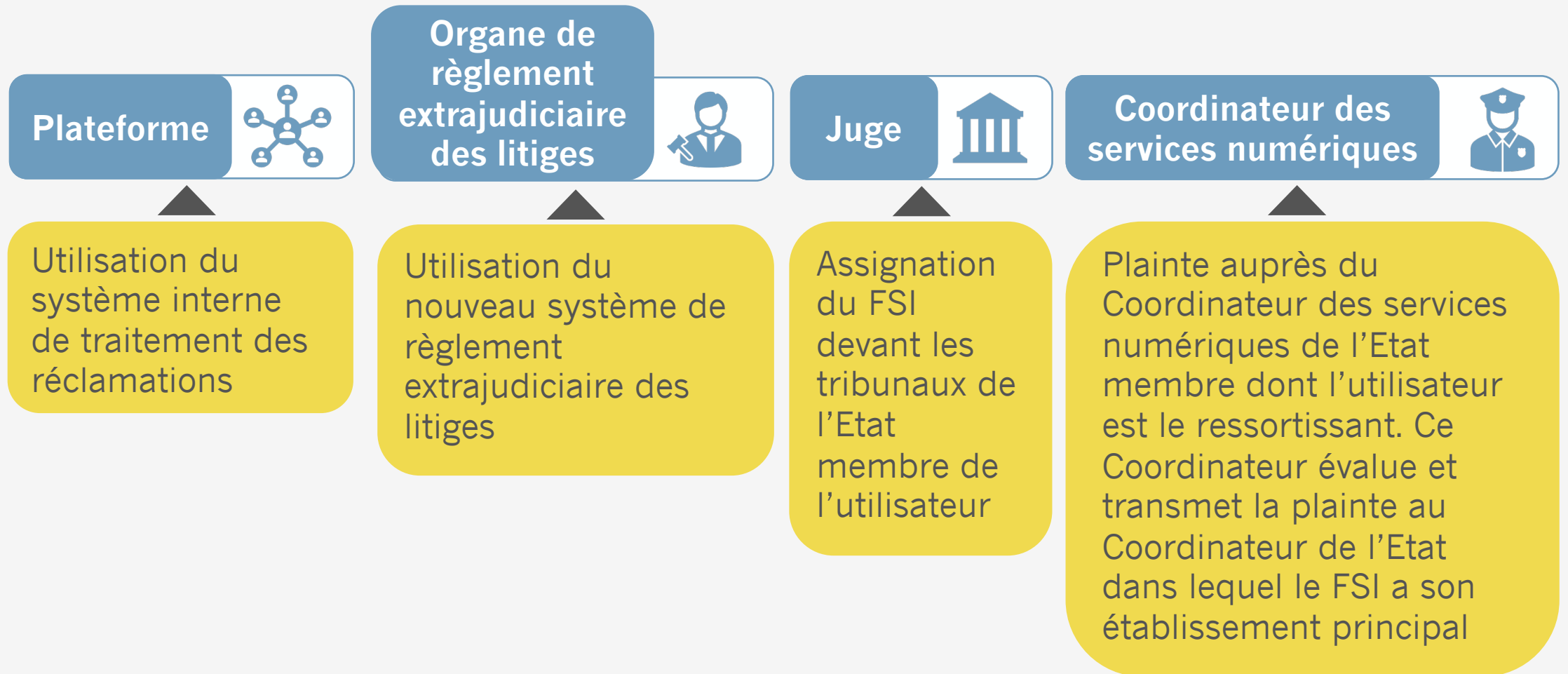
Maximum : 6% du chiffre d'affaires mondial annuel du FSI



Les recours des utilisateurs contre les FSI



NEXT





Entrée en vigueur : 17 février 2024

Nos distinctions 2022

NEXT

Médias & Presse
Droit d'Auteur



Droit des technologies,
de l'informatique et de
la communication



Copyright Law



Data protection Law
Internet
Advertising Law &
Marketing
Live Shows
Music Law



Information Technology Law
Intellectual Property Law
Media Law
Privacy and Data Security
Law Technology Law

Best Lawyers



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/